

EQUIPEMENTS SPORTIFS

ET MATÉRIELS DÉDIÉS AU DÉVELOPPEMENT
DE **LA PRATIQUE PARA-SPORTIVE**

Crédits nationaux
2025



Types d'équipements éligibles

- **Tous les équipements structurants** : salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (y compris les piscines).
- **Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale**, mobiles ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. **d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans.**
- **Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés** pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes types de minibus peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Pour les demandes de projets faisant l'objet d'une mutualisation, l'attribution de la subvention sera conditionnée à la mise à disposition, à titre gracieux, de ces matériels ou minibus, aux associations sportives du territoire concerné. Une attestation sur l'honneur devra être signée et jointe sur InfraSport.

Nature des travaux éligibles

- **Les constructions d'équipements sportifs** principalement destinés à la pratique para-sportive.
- **Les rénovations permettant de rendre accessibles** les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005.
- **L'acquisition de matériels spécifiques** nécessaires à la pratique para-sportive.
- **L'acquisition de véhicules de type minibus** tels que décrits ci-dessus.

Toutes les collectivités territoriales et tous les territoires sont éligibles.

Pour les associations, seules celles référencées dans le Handiguide des sports sont éligibles.

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % du coût total de l'opération

les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable

L'enveloppe nationale ANS Equipements Sportifs dédiés à la pratique para-sportive est de minimum 2,5M€.

Plafond de subvention selon les équipements :

- Fauteuil handisport manuel : **3 000 €**
- Fauteuil handisport électrique : **10 000 €**
- Minibus de 9 places minimum aménagé : **40 000 €**
- Minibus de 9 places minimum non aménagé : **20 000 €**

à destination des sportifs en situation de handicap mental et psychique, acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Etat d'avancement des projets :

- Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles.
- Le commencement d'exécution des projets doit avoir lieu après la **délivrance de l'accusé de dépôt du dossier** (il est généré automatiquement sur InfraSport).

Priorités :

- **Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants** lorsqu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap existe déjà ou qu'elle sera programmée à l'issue des travaux (engagement à l'appui).
- Projets comportant la mise en place d'une **signalétique pour tous types de handicaps** (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif.

Dépôt du dossier de demande de subvention
Sur la plateforme dédiée INFRASPORT

<https://infrasport.agencedusport.fr> au plus tard le **30 mai 2025**.

Accompagnement pour vos projets par le SDJES 21 en contactant Noémie ROBLIN.

Date limite de dépôt des dossiers

30 mai 2025

Documents ressources disponibles sur :

<https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>

<https://www.ac-dijon.fr/soutien-aux-equipements-sportifs-127222>

Contacts en Côte d'Or

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



ROBLIN Noémie

Conseillère sport
06.25.36.41.71
noemie.roblin@ac-dijon.fr



DUCOURNAU Coralie

Secrétaire administrative
03.45.62.75.18
coralie.ducournau@ac-dijon.fr

A SAVOIR

En complément des aides ANS équipements sportifs 2025.

Aide de l'Etat possible via un programme spécifique 2023-2028 :

Le Fonds Territorial d'Accessibilité, c'est un dispositif d'accompagnement à la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant le Public) de 5^{ème} catégorie.

Pour votre demande voir le **CERFA 13824*04**.

Accompagnement et instruction des projets via **l'ASP** (asp-public.fr).

<https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Côte-d'Or

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports (SDJES 21)

2G Rue du Général Delaborde
BP 87428
21074 Dijon Cedex

**PIECES CONSTITUTIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS
ANNEE 2025**

TOUS LES PORTEURS DE PROJET DOIVENT AU PREALABLE PRENDRE L'ATTACHE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN CHARGE DES SPORTS DE LEUR DEPARTEMENT (SDJES), AVANT DE CONSTITUER LEUR DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION OU DE DEPOSER LES PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION.

Les coordonnées des SDJES sont disponibles depuis le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous>

Le SDJES vérifie l'éligibilité des projets et la complétude des dossiers et informent les porteurs de projet des dates limites de dépôt du dossier.

Une fois l'ensemble des pièces obligatoires déposées par le porteur de projet sur INFRASPORT, un accusé de dépôt est généré automatiquement. Cet accusé de dépôt autorise le début de l'opération. Il ne garantit pas l'examen du dossier ni l'obtention d'une subvention.

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Courrier de demande d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport **signé par le porteur de projet.**

Délibération ou décision de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et sollicitant une subvention. **Elle doit être signée par le porteur de projet et le coût total du projet doit être indiqué.** Les devis fournis peuvent être légèrement différents de ce coût prévisionnel.

Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés établie à partir d'un diagnostic de la demande de pratique, de l'offre d'équipements préexistants dans le bassin de vie sur lequel l'implantation de l'équipement est prévue et de la pertinence du projet au regard des besoins identifiés. **La note d'opportunité doit être bien développée pour être validée.**

Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés pour les travaux de construction ou de rénovation lourde du bâti uniquement.

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en **hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations** (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées). **Il doit correspondre au centime près aux montants figurants sur les devis.**

Devis estimatif de l'opération détaillé non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis **sur papier à en-tête et signé** par le représentant légal. **Le montant des devis doit correspondre, au centime près, aux montants figurants sur le plan de financement.**

Attestation de non commencement de début de l'opération (travaux, acquisition d'équipement ou de matériel, etc.) avant dépôt du dossier, **signée par le représentant légal** (aucune signature de devis, bon de commande, marché ou ordre de service).

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement) **signée par le représentant légal.**

Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal, précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée par des associations ou clubs agréés et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive).

Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements/matériels (scolaires, clubs, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre le cas échéant. Il peut être accompagné de copie(s) de(s) convention(s) d'usage.

NB : Pour simplifier la procédure, il est possible de fournir un seul document regroupant l'ensemble des attestations requises ci-dessus et ci-après.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

CAS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE PARA-SPORTIVE :

- Dossier technique comportant le plans d'ouvrages projetés, des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification, leur localisation, ainsi qu'une l'estimation de leur coût.
- Attestation de mise à disposition à titre gracieux des matériels et minibus, aux associations sportives du territoire concerné.

CAS DES MANDATAIRES : convention signée entre le mandataire et le mandant

CAS DES ASSOCIATIONS :

- Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association;
- Statuts de l'association ;
- Bilans comptables des deux dernières années **signés du représentant légal ;**
- Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)